

## Article R3122-1 du Code du travail

Date de mise à jour : 14 Avril 2023

### Notre analyse

La durée maximale quotidienne de huit heures de travail de nuit peut être dépassée sur autorisation de l'inspection du travail en cas de faits résultants de circonstances étrangères à l'employeur, anormales et imprévisibles, ou d'événements exceptionnels dont les conséquences n'auraient pu être évitées.

## Article R3122-1 du Code du travail

La durée maximale quotidienne de huit heures peut être dépassée sur autorisation de l'inspecteur du travail, en cas :

- 1° De faits résultants des circonstances étrangères à l'employeur, anormales et imprévisibles ;
- 2° D'événements exceptionnels dont les conséquences n'auraient pu être évitées.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travail de nuit du salarié du secteur privé, fiche pratique du site Service-public

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



À quel moment parle-t-on de travail de nuit ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travail de nuit : comment améliorer les conditions de travail ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Suivi en santé et travail de nuit

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)